



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

convention fiscale avec la Belgique

Question écrite n° 117025

Texte de la question

M. Francis Vercamer attire l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État sur la situation préoccupante des travailleurs frontaliers français exerçant leur activité professionnelle en Belgique. En vertu d'une convention fiscale conclue entre la France et la Belgique en mars 1964, les travailleurs frontaliers bénéficiaient en effet notamment d'un régime d'imposition dérogatoire, en vertu duquel les travailleurs français salariés en Belgique étaient imposés au regard de leur lieu de résidence. Le statut de frontalier bénéficiait ainsi aux salariés travaillant dans une zone frontalière s'étendant sur vingt kilomètres de part et d'autre de la frontière, à condition de ne pas exercer leur activité en dehors de cette zone plus de quarante-cinq jours par an. Depuis l'été 2006, une interprétation plus restrictive des dispositions de la convention fiscale par les autorités belges, amène celles-ci à considérer qu'un salarié français travaillant en Belgique perd le statut de frontalier et le bénéficie du régime fiscal dérogatoire qui l'accompagne, dès lors que son activité l'amène à franchir, ne serait-ce qu'une seule fois dans l'année, la zone frontalière. Cette situation pénalise évidemment, dans des proportions d'une particulière gravité pour de nombreuses familles, les salariés français concernés. Il lui demande donc de bien vouloir l'informer des dispositions que le Gouvernement entend prendre de manière à pallier les effets de cette situation particulièrement inquiétante.

Données clés

Auteur : [M. Francis Vercamer](#)

Circonscription : Nord (7^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 117025

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : budget et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : budget, comptes publics et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 janvier 2007, page 954